

KARO-Zinn; Karosserie-Ausgleichsmasse Komp. A

Numero d'article 96175

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 19.09.2023, Révision 01.12.2022

Version 1.0

Page 1 / 15

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

KARO-Zinn; Karosserie-Ausgleichsmasse Komp. A

Numero d'article: 96175

UFI: G2CK-U85A-C002-F19T

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Résine

Produit à 2 composants

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

PEGE Parts GmbH
Stierenbergpark Nr.1
6221 Rickenbach / SUISSE
Téléphone +41 41 917 53 03
Site internet www.pegeparts.ch
E-mail richard@pegeparts.ch

Secteur informatif

Informations techniques

richard@pegeparts.ch

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Contient:

Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)

Résines époxydiques (produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines, poids moléculaire moyen ≤ 700)

1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

Les personnes présentant des réactions allergiques aux époxydes devraient éviter le contact avec le produit.

Autres dangers

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien. D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
50 - 70	Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)
	CAS: 25068-38-6, EINECS/ELINCS: 500-033-5, EU-INDEX: 603-074-00-8
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Chronic 2: H411
	SCL [%]: ≥ 5 : Eye Irrit. 2: H319, ≥ 5 : Skin Irrit. 2: H315
10 - 15	Résines époxydiques (produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines, poids moléculaire moyen ≤ 700)
	CAS: 28064-14-4
	GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Chronic 2: H411 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315
5 - 10	1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane
	CAS: 16096-31-4, EINECS/ELINCS: 240-260-4
	GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Chronic 3: H412 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements immédiatement.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et l'allonger à un endroit calme. Appeler aussitôt un médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. Consulter immédiatement le médecin car les brûlures non traitées dégénèrent en plaies difficiles à cicatriser.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler aussitôt un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Ne pas essayer de neutraliser.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit provoque des brûlures.
Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Il est fréquent que les symptômes ne se manifestent qu'après quelques heures.
Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Mousse stable aux alcools. Produits extincteurs en poudre. Sable. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.
Agent d'extinction non approprié	jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO₂)
Oxyde d'azote (NO_x).

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection complet.

L'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement - Du récipient tenir à l'écart.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Précipiter les vapeurs se dégageant avec de l'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Prévoir la possibilité de se laver sur le lieu de travail.
Après le travail, procéder au nettoyage approfondi et aux soins nécessaires de la peau.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des métaux.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des acides.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.
Stocker au frais. Stocker au sec.

Classe de stockage 10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

non applicable

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Employer des décharges appropriées ou l'aspiration de l'air.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

Lunettes assurant une protection complète des yeux. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
> 0,5 mm; Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection (EN 340)

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Protection respiratoire

En cas d'aération insuffisante, porter un appareil respiratoire.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante, cartouche K.

Risques thermiques

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	pâteux
Couleur	gris
Odeur	douce
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	6,5
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	> 149
Inflammabilité	oui
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	0,85 - 0,91
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	Non déterminé dynamique: -
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Corrosif pour les métaux.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous les conditions d'entreposage indiquées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des acides.
Réagit au contact avec agents d'oxydation.
Réagit au contact des composés halogénés.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation
Rayonnement solaire
Réchauffement
Éviter des températures supérieures à 95°C.

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Es can d'incendie: voir paragraphe 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg
Substance
Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700), CAS: 25068-38-6
LD50, oral, rat, 11400 mg/kg bw (GESTIS)
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane, CAS: 16096-31-4
LD50, oral, rat, 2900 mg/kg (Lit.), OECD 401
Résines époxydiques (produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines, poids moléculaire moyen ≤ 700), CAS: 28064-14-4
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg (Lit.)

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg
Substance
Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700), CAS: 25068-38-6
LD50, dermique, lapin, 22800 mg/kg bw (GESTIS)
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane, CAS: 16096-31-4
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg (Lit.), OECD 402

Toxicité aiguë par inhalation

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Irritant
Méthode de calcul

Substance
Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700), CAS: 25068-38-6
un effet néfaste observé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Irritant
Méthode de calcul

Substance
Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700), CAS: 25068-38-6
un effet néfaste observé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Méthode de calcul

Substance
Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700), CAS: 25068-38-6
un effet néfaste observé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700), CAS: 25068-38-6
aucun effet nocif observé

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700), CAS: 25068-38-6
aucun effet nocif observé

- Développement

Substance
Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700), CAS: 25068-38-6
aucun effet nocif observé

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700), CAS: 25068-38-6
aucun effet nocif observé

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700), CAS: 25068-38-6
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 2mg /l
LC50, (96h), Pimephales promelas, 3,1 mg/l (Lit.)
EC50, (48h), Daphnia magna, 1,4-1,7 mg/l (Lit.)
IC50, Bacteria, > 42,6 mg/l/18h (Lit.)
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane, CAS: 16096-31-4
LC50, (96h), Brachidanio rerio, 17,1 - 30,9 mg/l
EC50, (24h), Daphnia magna, 47 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les
compartiments de l'environnement

Non déterminé

Comportement dans les stations
d'épuration

Non déterminé

Biodégradabilité

Le produit n'est pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Une bioaccumulation est potentiellement possible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit est insoluble dans l'eau.

La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages contaminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150102
150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par
de tels résidus

VeVa Code

080409*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 3082

Transport fluvial (ADN) 3082

Transport maritime selon IMDG 3082

Transport aérien selon IATA 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, nsa (Bisphénol A/F résines époxydiques)

- Code de classification

M6

- Etiquettes de danger



- ADR LQ

5 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6)

Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (-)

Transport fluvial (ADN)

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, nsa (Bisphénol A/F résines époxydiques)

- Code de classification

M6

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Bisphenol A/F Epoxy resin)

- EMS

F-A, S-F

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ

5 I

Transport aérien selon IATA

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Bisphenol A/F Epoxy resin)

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 9 (N)

Transport fluvial (ADN) 9 (N)

Transport maritime selon IMDG 9

Transport aérien selon IATA 9

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID III

Transport fluvial (ADN) III

Transport maritime selon IMDG III

Transport aérien selon IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	oui
Transport fluvial (ADN)	oui
Transport maritime selon IMDG	MARINE POLLUTANT
Transport aérien selon IATA	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe I (REACH)	Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75 Le produit ne fait pas l'objet de restrictions selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	0
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 20000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115). Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).
- VOC (2010/75/CE)	non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ATE = acute toxicity estimate

CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Classification, Labelling and Packaging

DMEL = Derived Minimum Effect Level

DNEL = Derived No Effect Level

EC50 = Median effective concentration

ECB = European Chemicals Bureau

EEC = European Economic Community

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

EL50 = Median effective loading

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances

EmS = Emergency Schedules

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

IATA = International Air Transport Association

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk

IC50 = Inhibition concentration, 50%

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IUCLID = International Uniform Chemical Information Database

IVIS = In vitro irritation score

LC50 = Lethal concentration, 50%

LD50 = Median lethal dose

LC0 = lethal concentration, 0%

LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level

LL50 = Median lethal loading

LQ = Limited Quantities

MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance

PNEC = Predicted No-Effect Concentration

REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

STP = Sewage Treatment Plant

TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average

TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit

VOC = Volatile Organic Compounds

vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)

Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

